



Commission de la Fonction publique et de la Réforme administrative

Procès-verbal de la réunion du 27 novembre 2014

Ordre du jour :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 8 octobre 2014
2. 6720 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2015
- Rapporteur : Monsieur Franz Fayot
- Examen du volet budgétaire de la Fonction publique et de la Réforme administrative
3. Divers

*

Présents : M. Claude Adam, Mme Diane Adehm, Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Yves Cruchten, M. Lex Delles, M. Georges Engel, M. Gusty Graas, M. Max Hahn, M. Paul-Henri Meyers, Mme Octavie Modert, M. Gilles Roth, M. Justin Turpel

M. Dan Kersch, Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative

Mme Paulette Lenert, M. Guy Wagener, M. Alain Wiltzius, du Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative

M. Gilles Feith, du CTIE

Mme Anne Tescher, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. Claude Haagen

*

Présidence : M. Yves Cruchten, Président de la Commission

*

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 8 octobre 2014

Le projet de procès-verbal sous rubrique est adopté.

2. 6720 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2015

En guise d'introduction, M. le Ministre explique que l'évolution générale du département 08 – Fonction publique et Réforme administrative montre une progression du budget total de 783 millions en 2014 à 840 millions d'euros en 2015.

En revanche, le budget de la section 08.0 (Fonction publique et réforme administrative – dépenses diverses) diminue de 5 millions (de 211.225.214 euros en 2014 à 206.920.612 euros en 2015), ce qui s'explique entre autres par les nouvelles mesures d'économies.

Quant aux pensions (section 08.1), les dépenses augmentent de 478 millions d'euros en 2014 à 528,5 millions d'euros en 2015. Le nombre des bénéficiaires d'une pension a augmenté et il y a une légère augmentation de pension moyenne (ajustement, index).

En ce qui concerne le Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE), il y a lieu de noter un accroissement de la dotation de 60 millions d'euros en 2014 à 71 millions d'euros en 2015. Ceci s'explique principalement par le rattachement du Centre de Communication du Gouvernement (CCG) au CTIE.

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

- **Numerus clausus** : Le budget de 2015 prévoit 370 nouveaux postes. A noter que 170 agents occupés actuellement dans différents services de l'Etat et engagés sous d'autres régimes sans disposer du statut ou du contrat adéquat, doivent être régularisés pour des raisons d'ordre juridique. En ce qui concerne la question de savoir si les 170 postes font partie 370 des nouveaux postes, les représentants gouvernementaux s'engagent à fournir une réponse à la Commission lors d'une prochaine réunion.

Un membre de la Commission rappelle que lors de la présentation du budget pour 2014, M. le Ministre avait expliqué qu'en ce qui concerne les postes non occupés relevant du numerus clausus des années précédentes, le Gouvernement examinera si le besoin pour chacun de ces postes est toujours actuel. Ainsi, le budget prévu pour les postes non encore occupés lors des exercices antérieurs ne devrait donc pas nécessairement être utilisé intégralement. Au vu de ce qui précède, l'intervenant souhaite connaître le nombre de postes relevant du numerus clausus des années précédentes qui ont réellement été occupés au cours de l'année 2014.

L'expert gouvernemental explique que les postes précités n'ont pas tous été occupés. Il précise que l'article 08.0.11.310 déduit une moins-value de dépenses résultant de la non-occupation temporaire d'emplois et de diverses autres mesures d'économies à hauteur de 29,625 millions d'euros. M. le Ministre s'engage à présenter les chiffres des postes non occupés au cours des exercices antérieurs à la Commission lors d'une des prochaines réunions.

La représentante du groupe politique CSV constate que le numerus clausus pour 2015 est beaucoup plus élevé que celui prévu pour 2014 (150 postes). M. le Ministre invoque que le numerus clausus pour 2015 reste néanmoins inférieur à celui appliqué au cours de la

législature précédente. La représentante du groupe politique CSV demande s'il s'agit des législatures avant 2004.

M. le Ministre explique encore qu'une large partie des 370 postes sont affectés à l'enseignement et à la police, et aux services de secours.

M. le Ministre précise que la Commission d'économies et de rationalisation examine pour chaque départ à la retraite si le poste en question est à remplacer intégralement ou si une réorganisation permet de répartir les tâches et de supprimer ainsi ce poste. Il rappelle en outre que le fonctionnement de la CER a été réformé. Par ailleurs, l'introduction d'un système de gestion par objectifs dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la fonction publique permettra d'avoir un meilleur aperçu dans les différentes administrations sur les postes effectivement indispensables. Cet exercice sera mené en étroite collaboration avec le personnel.

Un membre de la Commission renvoie au problème que, d'une manière générale, les députés se voient souvent expliquer par les différents ministères et administrations que de nouveaux projets ne peuvent être mis en œuvre alors que les administrations ne disposent pas du personnel nécessaire. L'intervenant est d'avis que les mesures d'économies au niveau du recrutement de la fonction publique ont des répercussions sur l'avancement de nouveaux projets. Il est d'avis qu'il faudrait faire une analyse en vue de déceler les besoins réels des ministères et administrations.

- Mesure 106 : L'abolition du trimestre de faveur permet d'économiser 2,5 millions d'euros par an.

Il est prévu de reporter au 1er mai 2015 l'entrée en vigueur des dispositions relatives au trimestre de faveur et à la proratisation de la rémunération des agents de l'Etat.

- Mesure 107 : L'adaptation de la dernière rémunération aux jours effectivement prestés au cours du dernier mois avant la démission permet d'économiser 750.000 euros par an.

- Mesure 108 : L'adaptation du congé de récréation de l'année à la durée de travail effectivement prestée permet d'économiser 3,375 millions d'euros par an.

Un membre de la Commission est d'avis que cette mesure peut poser problème au niveau des services où les agents n'ont pas pu consommer leur congé pour des raisons de service. Avant de prendre définitivement leur retraite, ces personnes sont en congé pendant plusieurs mois. Or, ils ont évidemment droit à leur congé pour cette période où ils ne sont pas encore en retraite. La proratisation du congé réduira la période de congé avant la retraite, et répercute donc sur le calcul initial. L'orateur propose de prévoir une disposition transitoire afin d'éviter que ces agents doivent retourner à leur poste avant leur retraite.

L'experte gouvernementale explique que la mise en vigueur de cette mesure a été reportée au 1^{er} juillet 2015 afin de garantir une certaine prévisibilité aux agents concernés.

- Accord salarial : la représentante du groupe politique CSV fait remarquer que l'article budgétaire relatif à l'accord salarial (08.0.33.001) ne prévoit plus que 100 euros pour 2015. Or, en 2014, cet article prévoit encore des dépenses de 3.968.000 euros. L'oratrice s'interroge sur l'impact budgétaire de l'accord salarial à mettre en œuvre en 2015 : l'accord salarial est-il inclus dans le budget ? Il est encore posé la question quant à l'application de l'accord salarial au secteur élargi.

- Rattachement du CCG au CTIE : en date du 19 novembre 2014, le Conseil de Gouvernement a adopté un avant-projet de loi modifiant la loi modifiée du 20 avril 2009 portant création du Centre des technologies de l'information de l'Etat. Ce projet de loi crée la

base légale pour le fonctionnement du CCG, préalablement rattaché au Ministère d'Etat et transféré dans les attributions du Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative, ceci moyennant intégration des missions et du personnel actuellement affecté à ce service dans le CTIE. Ce projet de loi a donc pour objet de remplacer le projet de loi 6075 portant création d'un Centre de Communications du Gouvernement.

Le rattachement du CCG au CTIE explique l'augmentation de l'article budgétaire 08.4.11.010 - indemnités des employés occupés à titre permanent de 4.782.548 euros en 2014 à 7.772.015 euros en 2015 et de l'article 08.4.11.030 – salaires de salariés occupés à titre permanent de 635.763 euros en 2014 à 1.538.493 euros en 2015. En effet, les agents du CCG sont désormais comptabilisés dans le budget du CTIE. A la lumière du rattachement, la dotation du CTIE a également été revue à la hausse de 60 millions en 2014 à 71 millions en 2015. 4,8 millions d'euros proviennent du CCG et 2,7 millions d'euros ont été transférés du budget de différents ministères vers celui du CTIE. Il s'agit par exemple des connexions des missions diplomatiques du Luxembourg à l'étranger, qui relèvent désormais du champ de compétence du CTIE. Un budget de 12 millions d'euros est prévu pour le développement de nouveaux projets, notamment dans les domaines des impôts. Le CTIE a en outre réduit les frais opérationnels de 8 millions d'euros de 2014 à 2015. A souligner que le CTIE dispose depuis 2013 de la gestion séparée de ses crédits de sorte qu'il peut générer des recettes propres.

- Mesure 97 - Simplification des publications de postes pour les examens-concours et pour le recrutement des employés publics : il s'agit de publier des annonces succinctes dans les journaux afin de réduire les coûts. Les informations supplémentaires relatives aux postes vacants sont publiées sur le site Internet du Ministère de la Fonction publique. Il s'agit en outre de promouvoir l'utilisation du support électronique par les intéressés. Des études montrent qu'une large partie des intéressés s'informe principalement par le biais du portail électronique de la Fonction publique. Des outils permettent désormais de s'abonner à des alertes lorsque de nouvelles informations sont publiées sur le site.

- Mesure 98 : Une intervenante s'étonne que l'acquisition d'un stand pour la foire des étudiants, au lieu d'une location, soit comptabilisée chaque année comme une mesure d'économie.

- Mesure 99 : En ce qui concerne la dématérialisation des fiches de rémunérations, le représentant gouvernemental explique que le CTIE et l'Administration du personnel de l'Etat ont entamé les travaux afférents. L'idée est d'intégrer cette fonctionnalité dans l'espace « Guichet ». Des questions d'accès et de sécurisation des données doivent encore être tranchées. Pour des raisons de protection des données, une diffusion des fiches de rémunération par email n'est pas envisagée. Il est prévu de mettre le projet informatique en production au cours de l'année 2015.

- Mesure 100 – Dématérialisation des dossiers traités dans le cadre d'affaires disciplinaires en ayant recours au cloudcomputing : l'expert gouvernemental explique que d'une manière générale, l'administration publique a un besoin croissant de plateformes d'échanges. Le Commissariat chargé de l'instruction disciplinaire est en échange avec de nombreux acteurs. Une étude technique est train d'être réalisée. Un obstacle est certes que les personnes concernées par une affaire disciplinaire ne disposent souvent pas d'un certificat Luxtrust. En revanche, les fonctionnaires ou encore les cabinets d'avocats disposent en principe d'un tel certificat.

La dématérialisation des dossiers disciplinaires est un projet-pilote, et le Commissariat, en tant que petite administration, est idéal pour tester le déploiement d'un tel projet.

Notons que dans l'immédiat, il s'agit plus d'une mesure qualitative que d'une mesure d'économie. Ce n'est qu'à long terme que la dématérialisation entraînera une réduction des coûts.

- Reforme administrative – frais d'experts et d'études : L'accroissement de l'article budgétaire 08.0.12.122 de 298.873 euros en 2014 à 750.000 euros en 2015 s'explique par un regroupement de trois articles : l'article 08.0.12.300 relatif au frais d'étude du Comité à la simplification administrative (300.000 euros en 2014), l'article 08.0.12.120 relatif aux frais d'experts et d'études pour le réforme administrative (150.000 euros en 2014) et l'article 08.0.12.122 (298.873 euros en 2014). Dans l'absolu, il n'y a donc aucune augmentation de ce budget par rapport à 2014, le montant de 750.000 euros correspondant à la somme des 3 articles budgétaires précités.

Les frais d'experts en matière de simplification administrative couvrent par exemple les coûts des analyses fonctionnelles en vue du développement d'outils informatiques. Quant à la réforme administrative, les frais d'experts concernent par exemple la mise en place d'instruments de gestion de qualité. La mise en œuvre du paquet réforme en 2015 avec les nouveaux instruments tels que le système de gestion par objectifs engendre également des coûts qui relèvent de l'article budgétaire sous rubrique.

De même, les frais dus à l'organisation d'activités du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme administrative dans le cadre de la présidence luxembourgeoise du Conseil de l'UE en 2015 sont imputés à l'article budgétaire 08.0.12.122. Huit réunions relevant du champ du Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative seront organisées sous présidence luxembourgeoise.

L'expert gouvernemental souligne qu'il s'agit exclusivement de frais versés à des experts externes et non pas des cumuls versés aux agents publics.

Les frais couvrent en outre les contrats avec des prestataires externes qui ont été conclus par le Gouvernement précédent. Il s'agit par exemple du guide de l'urbanisme lequel a été réalisé en collaboration avec l'OAI. Le Gouvernement n'a d'ailleurs signé aucun nouveau contrat. Il est envisagé de réduire les contrats avec les prestataires externes et de promouvoir plutôt le développement des compétences internes de l'administration publique.

- Alimentation du Fonds des pensions (08.1.93.000) : L'augmentation de 50 millions d'euros s'explique par le fait que le nombre de pensions versées a fortement augmenté au cours des dernières années. A titre d'exemple, il y a dix années, il y avait 7.000 pensions à verser annuellement. Actuellement le nombre de pensions à verser dans la fonction publique s'élève à 10.0000. De même, le montant des pensions a augmenté grâce aux mécanismes de l'ajustement et de l'index.

L'expert gouvernemental explique que la réforme des pensions de 1998 ne prend pas encore pleinement ses effets de sorte que les répercussions sur le budget des pensions ne seront visibles que dans quelques années.

- INAP : l'article budgétaire 08.2.11.131- Formation continue et cours de perfectionnement : indemnités pour services extraordinaires (144.011 euros en 2014) a été intégré à l'article 08.2.11.130 – Direction de l'institut et formation générale des stagiaires : indemnité pour services extraordinaires (168.783 euros en 2014). Le montant total pour 2015 s'élève à 313.214 euros.

L'article 08.3.12.001 – formation continue et cours de perfectionnement : indemnités pour services de tiers augmente de 437.317 en 2014 à 687.317 euros en 2015. Cet accroissement s'explique par le fait que par la mise en œuvre du paquet réforme, de

nouvelles formations s'imposent afin de familiariser les agents avec les nouveaux outils de gestion. A souligner que le budget prévu pour 2014 n'a pas été consommé entièrement alors que les réformes ne sont pas encore en vigueur.

Luxembourg, le 16 décembre 2014

Le Secrétaire-administrateur,
Anne Tescher

Le Président,
Yves Cruchten